

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCATION
08/04/2026

DATE D’AFFICHAGE
08/04/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	21
VOTANTS	23

L’an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 8 avril 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, COLIN Marie-Jeanne, FLAMENT-GUEGUEN Anne, BRIQUE-TAISNE Sylvie, CACHEUX Séverine, DUBUT Aurélie, DURCAK Marie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L’ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Messieurs BOULANGER Joffrey (procuration à Madame FLAMENT-GUEGUEN Anne), BOUCHEZ Julien (procuration à Madame LEMOINE Chantal)

Était absent non excusé : /

Secrétaire de Séance : Monsieur LEMAIRE Théo

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée C 2147
Délibération n°27-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune a acquis par acte notarié en date du 18 juin 2024 la parcelle cadastrée section C n°2147 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section C n°2147 est un bien relevant du domaine privé de la commune ;

Considérant que l’autorité compétente de l’État a évalué la valeur des terrains constructibles (zone à urbaniser AU1) à 10 €/m² assortie d’une marge d’appréciation de 15 % pour les terrains situés lieudit « Le village » rues Arthur Brunet / De la Gare ;

Considérant que la commune ne peut céder un bien appartenant à son domaine privé à un prix inférieur à sa valeur, sauf justification par un intérêt général accompagné de contreparties suffisantes ;

Considérant que la parcelle cadastrée section C n°2147 a été acquise à 11 €/m²

Considérant que la commune a été sollicitée par un administré souhaitant acquérir une portion de ladite parcelle située en limite de sa propriété pour une surface n’excédant pas 283 m² ;

.../...

Il est proposé d'accepter de procéder à la cession de cette partie de terrain au prix de 11 €/m² dans la limite de 283 m² sous réserve du projet prévu rue de la Gare dont fait partie cette parcelle, et sous réserve que l'acquéreur prendra intégralement à sa charge les opérations de bornage nécessaires à la délimitation précise de l'emprise cédée, ainsi que la fourniture et la pose d'une clôture conforme aux réglementations en vigueur. Ces travaux devront être réalisés à ses frais exclusifs, sans participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- 1) De donner un accord de principe sur l'acceptation de céder une partie de la parcelle cadastrée section C n°2147p au prix de 11€/m² au propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°1823, dans la limite de 283 m² sous réserve du projet prévu rue de la Gare dont fait partie cette parcelle et sous réserve que l'acquéreur prendra intégralement à sa charge les opérations de bornage nécessaires à la délimitation précise de l'emprise cédée, ainsi que la fourniture et la pose d'une clôture conforme aux réglementations en vigueur. Ces travaux devront être réalisés à ses frais exclusifs, sans participation financière de la commune ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tous documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 16 avril 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 13 avril 2026

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Jean-François DELATTRE

